

# RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conférence de presse  
12 février 2024



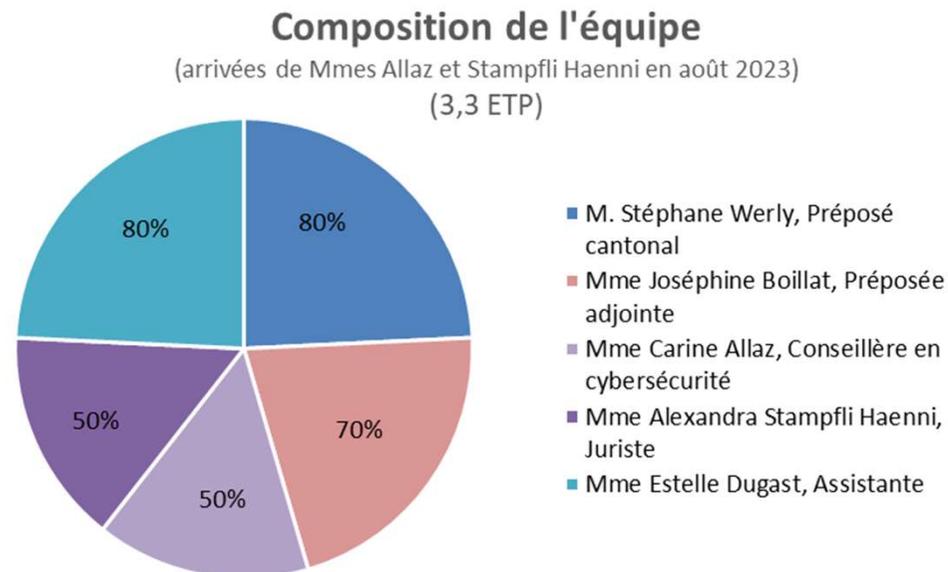
**2023**  
**RAPPORT D'ACTIVITE**

# **| Rapport d'activité 2023**

- Le rapport d'activité 2023 a été établi en janvier 2024.
- Il s'agit du dixième rapport de l'autorité.

# Composition de l'autorité

- M. Stéphane Werly, Préposé cantonal (depuis le 01.01.2014)
- Mme Joséphine Boillat, Préposée adjointe (01.01.2017)  
Tous deux ont été réélus le 22 juin 2023 pour un mandat au 30 novembre 2028.
- Mme Estelle Dugast, Assistante administrative (01.06.2014)
- Mme Carine Allaz, Conseillère en cybersécurité (15.08.2023)
- Mme Alexandra Stampfli Haenni, juriste (01.08.2023)



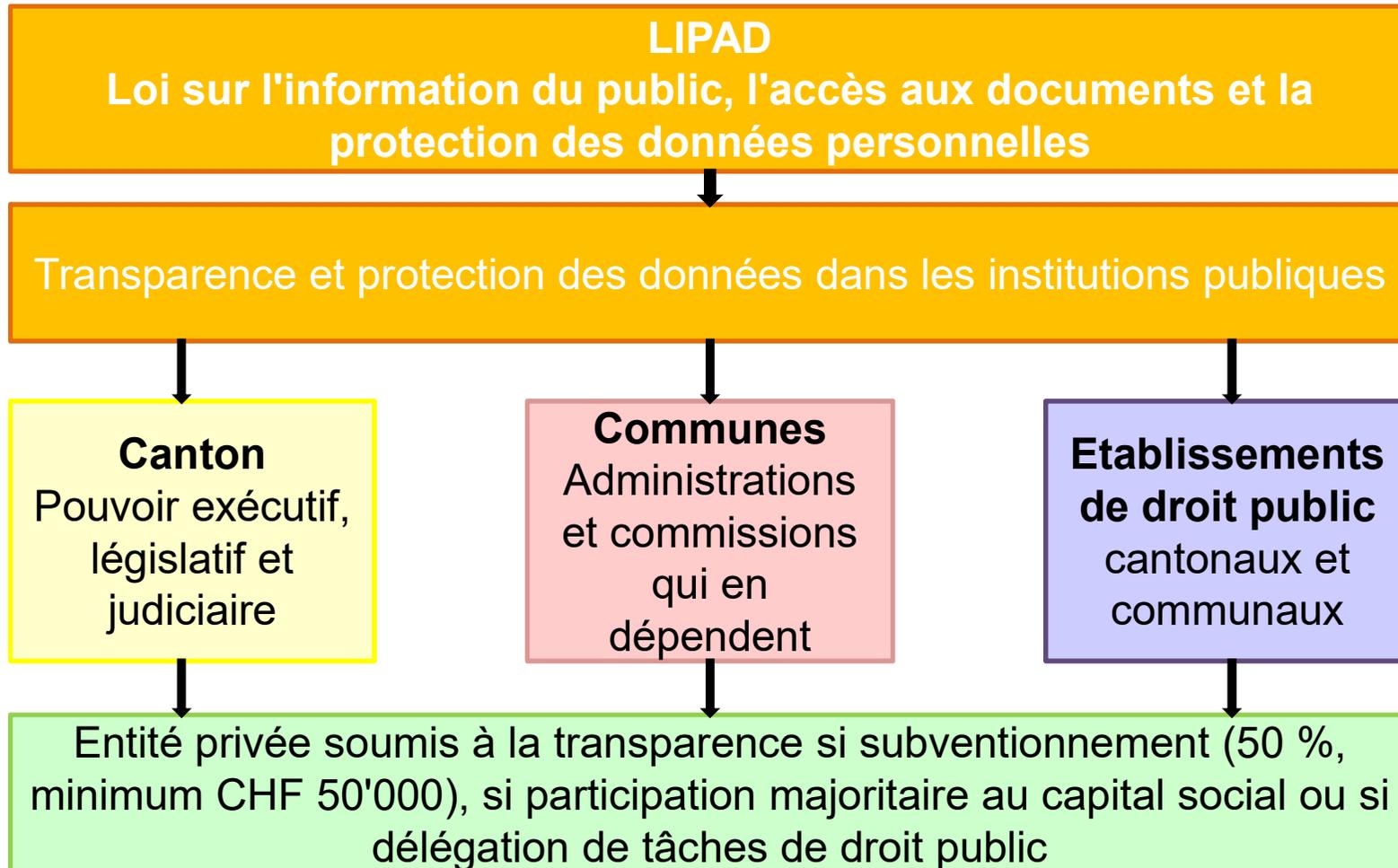
## **L'article 56 LIPAD confie notamment à l'autorité les tâches suivantes :**

- Établir et tenir à jour la **liste des entités publiques** soumises à la loi et des responsables désignés;
- En matière d'accès aux documents, **répondre aux requêtes de médiation** et, le cas échéant, **formuler des recommandations** à l'attention des institutions lorsque la médiation n'a pas abouti (transparence);
- **Rendre des préavis et faire des recommandations** aux institutions publiques sur toute question relative à la protection des données;
- Répondre à toute **consultation concernant un projet législatif ou réglementaire** ayant un impact en matière de transparence et de protection des données;

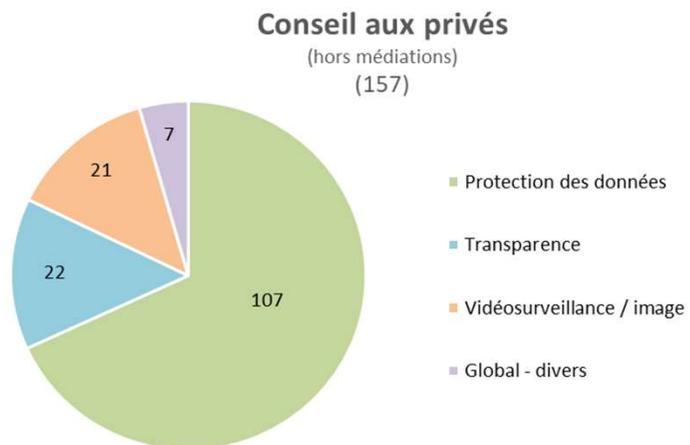
- **Conseiller** sur des mesures d'organisation ou des procédures;
- **Recenser les fichiers** contenant des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales, communales et intercommunales dans un catalogue et le mettre à jour régulièrement;
- Assister, conseiller, prendre position, **informer et sensibiliser dans le domaine de la protection des données** afin d'assurer une protection contre tout traitement illicite;
- **Centraliser les normes et directives** édictées par les institutions;
- Recourir auprès du tribunal compétent à l'encontre de décisions prises par une institution en matière de protection des données personnelles si elle est d'avis que les prescriptions légales ont été violées;

- Recueillir les avis relatifs aux réunions organisées à **huis clos** par les autorités et institutions cantonales ou communales;
- Tenir un **registre des directives du pouvoir judiciaire** concernant les mesures de publication et de protection des intérêts des personnes;
- Veiller à une bonne **coordination avec l'archiviste d'Etat**;
- Participer aux séances de la **Commission consultative** en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA), avec voix consultative;
- Établir un rapport annuel d'activité.

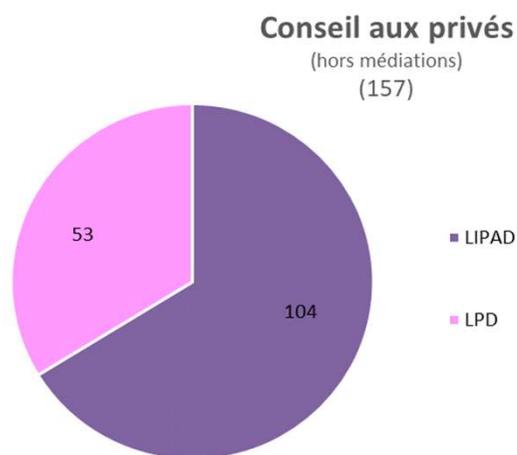
# La LIPAD



# Le rapport d'activité 2023 en un clin d'œil

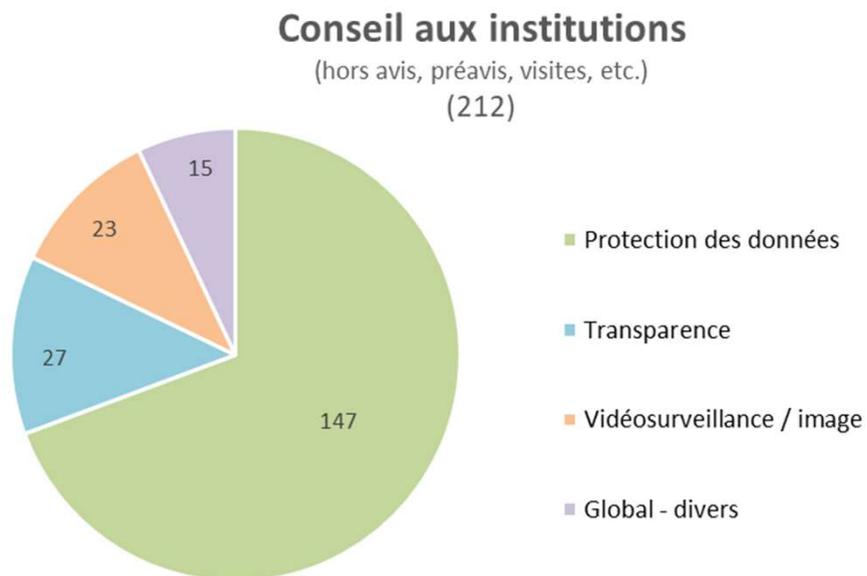


- Les Préposés ont répondu à 157 demandes de particuliers



(149 en 2022)

# Le rapport d'activité 2023 en un clin d'œil

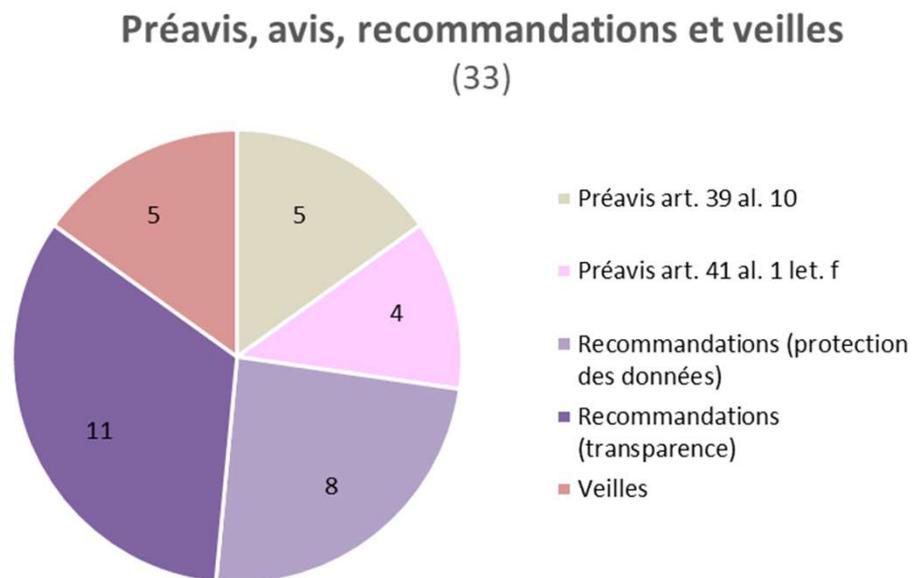


En sus des avis, préavis et recommandations, les Préposés ont répondu à 212 demandes d'institutions

(191 en 2022)

# | Préavis, avis, recommandations et veilles

La liste des préavis, avis, recommandations et veilles est détaillée dans le rapport annuel d'activité 2023



## | En matière de "Protection des données"

- Les Préposés ont encore observé combien les questions qui leur sont posées sont complexes, nombreuses et variées.
- L'entrée en vigueur du RGPD et son potentiel impact pour les institutions publiques genevoises, l'intégration des modifications législatives à venir au niveau international et fédéral (Convention 108+/LPD) et leur mise en pratique, ou les nombreuses avancées technologiques (vidéosurveillance, dashcams, solutions cloud etc.) constituent autant de préoccupations chez les citoyennes et citoyens, comme pour les entités publiques.

- Les projets qui leur sont soumis pour préavis, avis ou recommandations, sont généralement adressés au responsable LIPAD de l'institution publique pour une analyse préalable. Cette étape est indispensable, les responsables LIPAD, censés bénéficier d'une formation appropriée et des compétences utiles dans le domaine, étant leurs interlocuteurs privilégiés.
- Les Préposés déplorent le délai souvent très court mis à leur disposition par les institutions publiques pour traiter de questions juridiques fréquemment peu aisées. Cela étant, il semble dorénavant que ces dernières aient pris le réflexe de les consulter systématiquement lorsqu'un projet de loi ou de règlement touche la protection des données ou la transparence.

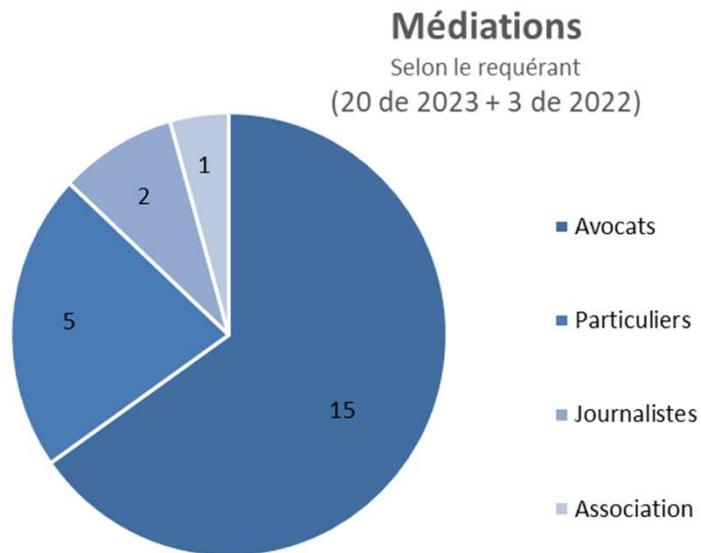
- Concernant le catalogue des fichiers, l'autorité doit maintenir ses efforts afin que les institutions publiques tiennent leurs fichiers à jour ou que les nouvelles institutions déclarent leur(s) fichier(s).
- En 2023, le Préposé cantonal a procédé à un contrôle de protection des données auprès du Département de la santé et des mobilités (DSM). Il en est ressorti que les mesures techniques et organisationnelles mises en place par le DSM sont adéquates pour protéger les données sensibles gérées dans les applications métiers de l'institution. Quelques pistes d'amélioration ont été proposées. Un rendez-vous a été agendé début 2024 pour le suivi de ce rapport.

- 48 nouveaux fichiers ont été annoncés et traités par l'autorité au cours de l'année écoulée.
- Environ 164 traitements ont été effectués dans la base de données.

	Total des autorités soumises à la LIPAD	Total des autorités ayant répondu	Total des fichiers annoncés	Total des accès accordés à ce type d'institutions
Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire	14	14	584	1005
Communes	45	45	784	61
Etablissements et corporations de droit public cantonaux	47	47*	539	74
Etablissements et corporations de droit public communaux et intercommunaux	77	56*	124	7

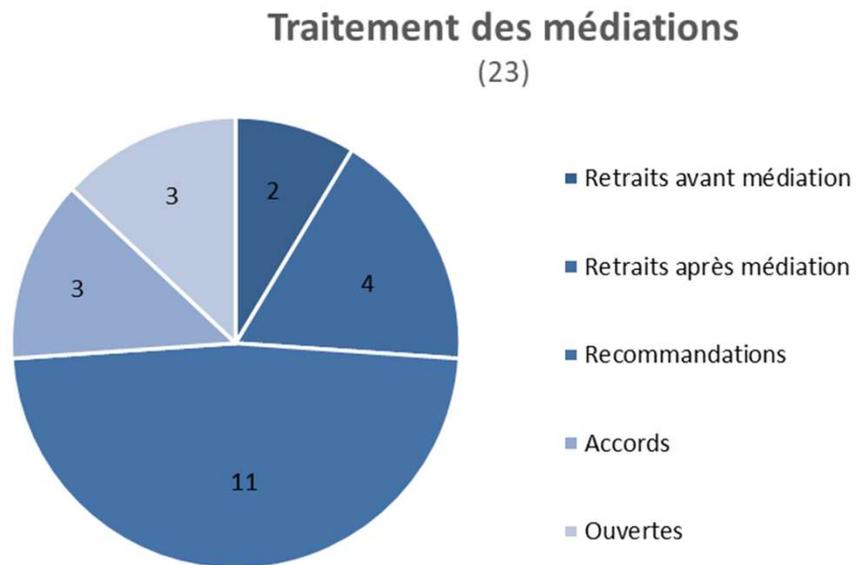
\* A noter que certaines institutions sont regroupées en une seule entité (par exemple les Hautes Ecoles) et que certaines fondations ne sont pas constituées à l'heure actuelle ou n'ont pas encore de fichiers de données personnelles. L'indication détaillée est affichée dans le catalogue des fichiers.

# Domaine "Transparence"



- Rappel des chiffres des années précédentes :  
2014 : 23  
2015 : 27  
2016 : 23  
2017 : 19  
2018 : 21  
2019 : 19  
2020 : 24  
2021 : 34  
2022 : 36

# Domaine "Transparence"



- Rappel des chiffres des années précédentes :  
2014 : 13  
2015 : 8  
2016 : 7  
2017 : 8  
2018 : 2  
2019 : 8  
2020 : 7  
2021 : 12  
2022 : 14

## | En matière de "Transparence"

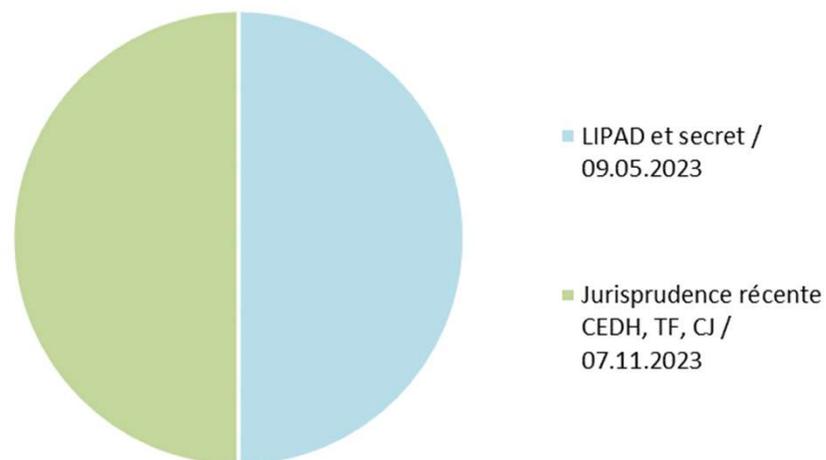
- Les Préposés relèvent une fois de plus que l'obligation légale des institutions publiques concernées de les informer de la décision d'organiser une séance à huis clos reste manifestement peu connue, puisqu'une seule annonce leur est parvenue.
- En matière de transparence active, les Préposés insistent auprès des entités sur leur devoir de mettre à disposition des citoyens les documents susceptibles de favoriser la libre formation de leur opinion et leur participation à la vie publique.
- Les institutions publiques doivent toujours se poser la question de la communication spontanée, surtout à l'heure de la multiplicité et de la simplicité des canaux de diffusion de l'information.

- S'agissant de l'information passive, les Préposés constatent que les statistiques présentées dans le rapport – qui ne font état que des demandes n'ayant pas reçu un accueil favorable de la part des autorités – ne sont pas représentatives des requêtes effectives qui sont présentées aux institutions publiques et privées subventionnées à Genève. A cet égard, ils notent à regret que la loi ne fixe aucune obligation en la matière et que c'est à bien plaisir qu'ils en sont parfois informés (uniquement par la Ville de Genève). Ils réitèrent ainsi qu'il serait précieux et utile, en termes d'analyse comparative, de pouvoir disposer d'une vision précise des demandes d'accès aux documents adressées aux autorités qui se soldent par un droit d'accès accordé au requérant.

# | Séminaires

Dorénavant, seules deux formations (sur trois jusqu'alors) sont organisées, principalement à l'attention des responsables LIPAD.

Séminaires du PPDT



# | En matière de "Formation"

En outre, en 2023, 6 présentations ont été effectuées par les Préposés, à la demande de différentes institutions publiques ou privées :

- Cours interentreprises de l'OPE
- HEG
- UNIGE
- Chancellerie d'Etat
- Chêne-Bougeries
- Genève

## | Synthèse

La volonté qui anime l'autorité indépendante est toujours la même: aller à la rencontre des institutions publiques, pour réaliser avec elles une politique de transparence et de protection des données personnelles qui permette au plus grand nombre de maîtriser les principes applicables dans les deux domaines et qui change la perception malgré tout négative, mêlée de méfiance et d'incompréhension, que l'on peut observer.

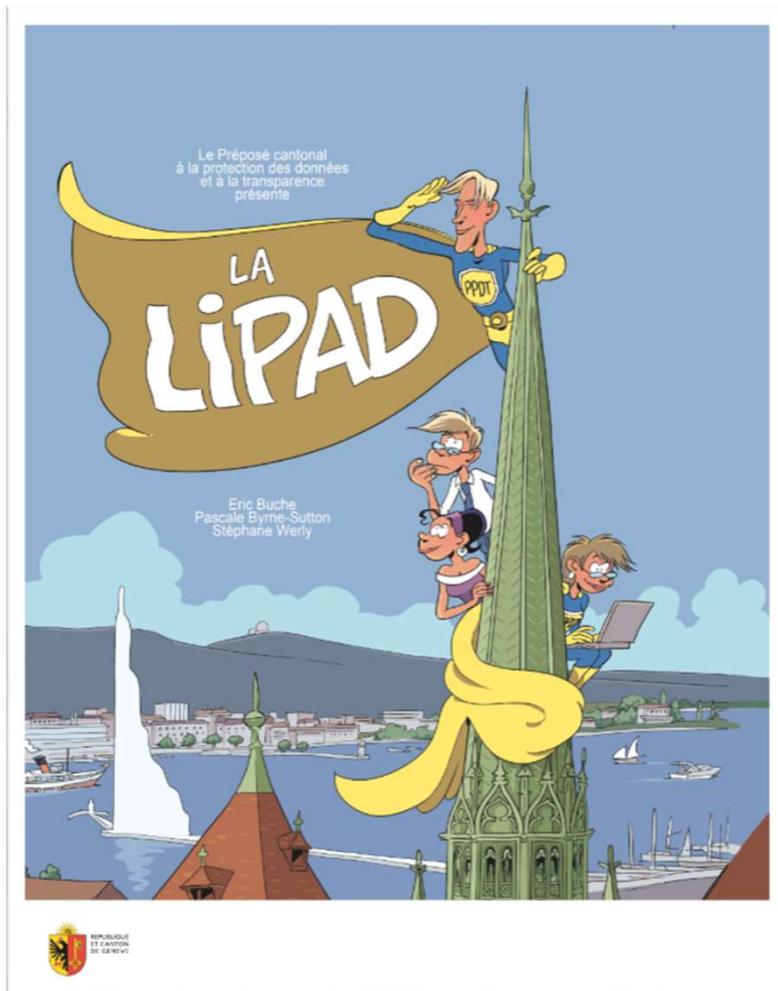
Les Préposés remarquent avec satisfaction que la loi commence à être mieux connue et comprise.

Les différents outils de sensibilisation, en marge des tâches légales qu'ils exercent, commencent donc à porter leur fruit. Parmi eux, la bande dessinée élaborée avec Buche, qui vulgarise la loi dans toutes ses subtilités, poursuit cet objectif.

Les Préposés devront mettre en place les procédures induites par les modifications à venir de la LIPAD. Plus de tâches seront attribuées à l'autorité.

Outre celles qu'elle effectue déjà, s'ajouteront des obligations d'autocontrôle, des pouvoirs de contrôle, ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives.

De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les Préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données, ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.).



## INFORMATIQUE EN NUAGE : Enjeux et risques

FICHE  
INFO DU  
PPDT

### PREAMBULE

L'avènement des solutions dites "cloud" ces dernières années ont poussé toutes les organisations, y compris les administrations fédérales et cantonales, à adopter ces nouvelles technologies, soit pour les avantages qu'elles présentent (évolutivité, coût, sécurité), ou simplement parce que les fournisseurs ne proposent plus d'autres modèles de déploiement.

L'adoption de ce type de technologie devrait reposer sur une analyse des risques détaillée permettant, d'une part, d'évaluer les risques inhérents aux différentes solutions par rapport aux typologies de données traitées (données personnelles, données personnelles sensibles ou données soumises au secret de fonction) et, d'autre part, d'évaluer l'effet des mesures techniques, organisationnelles et contractuelles sur la réduction des risques à un niveau acceptable.

### LES DISPOSITIONS LEGALES CANTONALES

Au niveau cantonal, les dispositions légales principales sont:

*Art. 37 LIPAD Sécurité des données personnelles*

<sup>1</sup> Les données personnelles doivent être protégées contre tout traitement illicite par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

<sup>2</sup> Les institutions publiques prennent, par le biais de directives ainsi que de clauses statutaires ou contractuelles appropriées, les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qu'elles traitent ou font traiter.

<sup>3</sup> Les institutions publiques sont tenues de contrôler le respect des directives et clauses visées à l'alinéa 2. S'il implique l'exploitation de ressources informatiques et le traitement de données personnelles, ce contrôle doit s'exercer conformément à des procédures spécifiques que les instances mentionnées à l'article 50, alinéa 2, doivent adopter à cette fin, après consultation du préposé cantonal.

*Art. 13A RIPAD Sous-traitance (art. 37, al. 2, de la loi)*

<sup>1</sup> Le traitement de données personnelles peut être confié à un tiers pour autant qu'aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdise.

<sup>2</sup> L'institution demeure responsable des données personnelles qu'elle fait traiter au même titre que si elle les traitait elle-même.

<sup>3</sup> La sous-traitance de données personnelles fait l'objet d'un contrat de droit privé ou de droit public avec le prestataire tiers, prévoyant pour chaque étape du traitement le respect des prescriptions de la loi et du présent règlement ainsi que la possibilité d'effectuer des audits sur le site du sous-traitant.

<sup>4</sup> Le recours par un sous-traitant à un autre sous-traitant (sous-traitance en cascade) n'est possible qu'avec l'accord préalable écrit de l'institution et moyennant le respect, à chaque niveau de substitution, de toutes les prescriptions du présent article.

<sup>5</sup> S'il implique un traitement à l'étranger, le recours à un prestataire tiers n'est possible que si la législation de l'Etat destinataire assure un niveau de protection adéquat.



PPDT | PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

# Merci de votre attention

Boulevard Helvétique 27

1207 Genève

Tél. 022/546.52.40

[ppdt@ge.ch](mailto:ppdt@ge.ch)

<https://www.ge.ch/organisation/protection-donnees-transparence>